

Attribution gratuite de BSA à l'ensemble des actionnaires

Première cotation des BSA

Dardilly, le 13 février 2019.

Delta Drone annonce l'attribution gratuite de Bons de Souscriptions d'Actions BSA à l'ensemble de ses actionnaires et l'admission aux négociations sur Euronext Growth desdits BSA

Conformément à ce qui a été annoncé, Delta Drone procède à l'attribution gratuite de BSA au profit de l'ensemble de ses actionnaires à hauteur d'un (1) BSA « J » par action détenue, avec un prix de souscription par action sur exercice de trois (3) BSA « J » fixé à 0,093 euro.

OBJECTIF DE CETTE OPERATION

Les fonds levés, dans l'hypothèse de l'exercice de la totalité des BSA « J » émis et attribués, permettront de soutenir le développement du groupe Delta Drone, lequel sera créateur de valeur pour ses actionnaires. En outre, cette attribution gratuite de BSA « J » vise à récompenser l'ensemble de ses actionnaires de leur soutien et de leur fidélité au cours des derniers exercices.

RESUME DES MODALITES DE L'ATTRIBUTION GRATUITE DE BSA « J » A TOUS LES ACTIONNAIRES DE DELTA DRONE

Cette émission a été décidée par le Conseil d'administration de la société en date du 1^{er} février 2019, faisant usage de la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires en date du 13 décembre 2018, aux termes de sa 4^e résolution.

Chaque actionnaire recevra, le 18 février 2019, un BSA « J » à raison de chaque action détenue au 15 février 2019

A partir du 14 février 2019 les BSA « J » émis par Delta Drone seront admis aux négociations sur le marché d'EURONEXT GROWTH PARIS sous le code ISIN FR0013400983. Ils bénéficieront d'un prix d'exercice de 0,093 euro, avec pour parité d'exercice d'une (1) action nouvelle souscrite pour l'exercice de trois (3) BSA « J ». Les porteurs de BSA « J » pourront les exercer et obtenir des actions nouvelles Delta Drone (FR0011522168) jusqu'au 18 février 2020 inclus.

En cas d'exercice de BSA « J » dans les deux (2) mois suivants le 18 février 2019, soit au plus tard le 18 avril 2019 (la **periode d'accrétion**), chaque actionnaire ayant exercé lesdits BSA « J » se verra attribuer gratuitement autant de bons de souscription d'actions dénommés BSA « Y » que d'actions nouvelles créées sur exercice des BSA « J ». Les BSA « Y » (ISIN : FR0013400991) seront immédiatement fongibles avec les 22 058 823 BSA créés le 1^{er} février 2019 dans le cadre du dernier tirage du programme d'OCABSA. Les BSA « Y » émis et créés par Delta Drone seront admis aux négociations sur le marché d'EURONEXT GROWTH PARIS. Ils bénéficieront d'un prix d'exercice de 0,136 euro, avec pour parité d'exercice d'une (1) action nouvelle souscrite sur exercice d'un (1) BSA « Y ». Les BSA « Y » qui n'auront pas été exercés au plus tard le 1^{er} février 2023 deviendront caducs et perdront toute valeur.

CALENDRIER INDICATIF DE L OPERATION

1 ^{er} février 2019	Décision du Conseil d'administration procédant à la présente opération d'attribution gratuite de BSA « J » à l'ensemble des actionnaires Delta Drone
8 février 2019	Diffusion de l'avis BALO aux actionnaires Delta Drone relatif à la présente opération d'attribution gratuite de BSA « J »
12 février 2019	Diffusion par Euronext de l'avis d'émission
13 février 2019	Diffusion de l'avis rectificatif au BALO relatif à la présente opération d'attribution gratuite de BSA « J » à l'ensemble des actionnaires Delta Drone
14 février 2019	Admission aux négociations des BSA « J » sur le marché d'Euronext Growth sous le code ISIN FR0013400983
15 février 2019	« Record Date » - Date d'enregistrement comptable considérée pour l'attribution des BSA « J »
18 février 2019	Attribution des BSA « J » Début de la période d'exercice des BSA « J » Début de la période d'accélération permettant, sur exercice des BSA « J » de bénéficier de l'attribution de BSA « Y »
18 avril 2019	Fin de la période d'accélération permettant, sur exercice des BSA « J » de bénéficier de l'attribution de BSA « Y »
18 février 2020	Clôture de la période d'exercice des BSA « J »
1 ^{er} février 2023	Clôture de la période d'exercice des BSA « Y »

AVERTISSEMENT

En application des dispositions des articles L. 411-2 du Code monétaire et financier, 211-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), la présente émission ne donnera pas lieu à un Prospectus visé par l'AMF, cette dernière représentant un produit maximum inférieur à 8 000 000 euros.

L ensemble de ces informations a fait l objet d un avis Eurone t publi en date du f vrier

! "#\$%#%&"' (" (*, ") \$%- ("

Contacts :



Jérôme Gacoin
01 75 77 54 65
jgacoin@aelium.fr